

## ANNEXE 1

## Activités autorisées entre 6 heures et 19 heures

- entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles;
- commerce d'équipements automobiles ;
- commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- · commerce de détail de produits surgelés ;
- · commerce de détail de livres :
- commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos ;
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé;
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé;
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé;
- · commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé;
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- commerce de détail de boissons en magasin spécialisé;
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé;
- commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route;
- commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé;
- commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé;
- commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé;
- commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé;
- commerce de détail de textiles en magasin spécialisé;
- commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé;
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé;
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé;
- commerces de détail d'optique ;
- commerces de plantes, fleurs, graines, engrais, semences, plants d'espèces fruitières ou légumières, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé;
- commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38;
- commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé;
- · location et location-bail de véhicules automobiles :
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;

- location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- · location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- · réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication;
- · réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- réparation d'équipements de communication ;
- · blanchisserie-teinturerie;
- blanchisserie-teinturerie de gros ;
- · blanchisserie-teinturerie de détail :
- · activités financières et d'assurance ;
- · commerce de gros ;
- garde-meubles.
- · services de coiffure ;
- · services de réparation et entretien d'instruments de musique ;
- · commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous ;
- · commerce de détail de cacao, chocolats et produits de confiserie.
- · Les services publics (santé, transports, funéraire...).